

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 06 NOVEMBRE 2008**

**Délibération**  
**n° 2008.11.250**

**Généralisation des  
clauses d'insertion  
dans la commande  
publique**

**LE SIX NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **30 octobre 2008**

**Secrétaire de séance** : Véronique DAVY

**Membres présents** :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CONTAMINE, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Guy ETIENNE, Maurice FOUGERE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

**Ont donné pouvoir** :

Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Stéphane CHAPEAU à Fabienne GODICHAUD

**Excusé(s)** :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DESCHAMPS , Nadine GUILLET

**Excusé(s) représenté(s)** :

<b>GENERALISATION DES CLAUSES D'INSERTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE</b>
---

L'insertion et l'emploi représentent des priorités fortes pour l'agglomération du Grand Angoulême, comme l'attestent la création du PLIE, son implication dans la politique de la Ville, le projet de maison de l'emploi, ou la gestion des contrats d'avenir.

Dans cet esprit, par délibération n°460 du conseil communautaire du 15 décembre 2005, la ComAGA a décidé, en lien avec ses partenaires locaux, d'expérimenter la mise en œuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

Une charte d'insertion, signée en juin 2006 avec l'ensemble des communes de l'agglomération, les 3 bailleurs HLM et les organisations professionnelles, affirme la volonté des différents partenaires de favoriser à travers la commande publique l'insertion professionnelle des habitants de l'agglomération qui rencontrent des difficultés.

Après un an et demi d'expérimentation, cette démarche a su prouver son intérêt, tant pour les bénéficiaires auxquels elle s'adresse, que pour les entreprises et le secteur de l'insertion par l'activité économique, qui trouvent ici un support important de collaboration. En favorisant des débouchés économiques directs et dans un contexte de difficultés générales pour le secteur de l'insertion par l'activité économique, les clauses d'insertion apportent une approche complémentaire vis à vis des publics et une dynamique nouvelle pour les acteurs de l'insertion et de l'emploi.

C'est pourquoi il est proposé que la ComAGA, initiatrice de la démarche, intègre l'insertion de manière systématique dans sa démarche de commande publique. Cela pourrait se traduire sous la forme, notamment de :

- clauses d'insertion dans tous les marchés publics de travaux (bâtiment, aménagements...), d'entretien, d'approvisionnement, et tout autre type d'activité générant des emplois diversifiés au regard des volumes horaires en jeu (les lots générant moins de 50 H d'insertion seraient exclus) et de la technicité des prestations à réaliser ;
- critères d'analyse liés à l'insertion et la qualification dans l'achat de fournitures ou de matériel;
- clauses de réalisation dans les délégations de service public ;

En matière de marchés publics, et conformément à la charte d'insertion, le taux de main d'œuvre à réserver à l'insertion serait de 7%.

Le public ciblé correspond aux publics prioritaires visés par le Code du Travail relatif aux structures d'insertion par l'activité économique (article L.322-4-16) : « *personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières* » :

- Demandeurs d'emploi de longue durée (+ 12 mois de chômage),
- Jeunes de faible niveau de qualification (infra 5)
- Allocataires du RMI ou ayant-droit,
- Bénéficiaires de minima sociaux (allocation de parent isolé (API), allocation spéciale de solidarité (ASS), allocation aux adultes handicapés(AAH)),
- Travailleurs handicapés,
- Personnes prises en charge par le secteur de l'insertion par l'activité économique ou par un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Un guichet unique, basé à la ComAGA, assure et contrôle la mise en œuvre du dispositif. Il répond en outre aux interrogations des pouvoirs adjudicateurs et les aide à rédiger les pièces du marché, aux sollicitations des entreprises et les accompagne dans la réalisation de leur engagement relatif à l'insertion.

Une évaluation sera parallèlement proposée, afin d'apporter l'éclairage nécessaire sur l'efficacité de la démarche et pour en mesurer les résultats concrets.

Vu l'avis favorable de la commission des politiques solidaires du 10 septembre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 7 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie et construction du 14 octobre 2008,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 16 octobre 2008,

**Je vous propose :**

**DE DECIDER** la généralisation des clauses d'insertion sous toutes leurs formes possibles dans la commande publique communautaire, en veillant à une mise en œuvre adaptée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>18 novembre 2008</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 novembre 2008</b>